



Bulletin d'information
S2-S3-CA
n°2 2001/2002 du 25.03.2002

n° 1 du 09.09.2003



Supplément retraités

Rien n'est irréversible !

Nous n'en démordrons pas ! La question de l'architecture des retraites n'est pas réglée tout comme leur financement. La question essentielle des solidarités, qu'organise la répartition, est plus que jamais à l'ordre du jour. Ce n'est pas seulement une solidarité dirigée vers les seuls jeunes, ou les actifs, faisant des retraités des spectateurs intéressés. Chacun de ces groupes est différemment concerné par les dispositifs votés mais il l'est de façon commune par les perspectives sociales que dessine durablement la logique de la loi votée ce 24 juillet : des formes d'individualisation et d'éclatement de la vie sociale qui rendent chacun responsable de son propre destin. C'est ça le libéralisme.

La remise en cause de la péréquation et de l'assimilation va rendre les pensions des retraités plus instable, ou moins assurée pour leur évolution régulière. Le gouvernement a voulu couper ces cordons ombilicaux afin de s'assurer des marges de manœuvre pour les futures évolutions de carrière des actifs (perspective la plus optimiste et cela ne se fera pas tout seul !) et faire pression sur la hauteur des retraites. Ceci est inacceptable.

La lutte n'est pas achevée ; nous devons poursuivre nos actions et nos explications afin que la conscience grandisse dans toute la population que les dispositifs qui viennent d'être votés soient abandonnés.

Tous les sondages d'aujourd'hui montrent que la question des retraites est, à juste titre, la plus forte inquiétude des salariés. Cela nous indique alors qu'il y a des possibilités de mobilisation, à condition que nous sachions en trouver les formes.

Cela revient aussi à chacune et chacun d'entre vous d'y réfléchir et de participer aux débats qui se mènent.

Sommaire

- ◆ Edito.....p 1
- ◆ Les retraités sont concernés
La réforme des retraites (suite...).....p 2
- ◆ Les retraités doivent prendre leur place dans le SNEP....p 3
- ◆ Fiche de syndicalisation 2003-2004p 4

Nous vous attendons.

Jean Lafontan
Secrétaire Général

Les retraités sont concernés plusieurs fois par la loi votée



Ils le sont immédiatement par le nouveau système de revalorisation de leurs pensions, attaché à l'évolution des prix et non plus au traitement de référence des actifs de leur catégorie. Mesurons-en bien les incidences multiples :

- La coupure opérée avec les actifs empêchera que les revalorisations acquises par ceux-ci ne se répercutent sur les retraités. C'est le cas pour la valeur du point, le nombre de points d'indice des échelons et/ou du corps, voire l'intégration du corps supprimé dans un nouveau corps revalorisé. Quand on constate (la presse de ces derniers jours) combien la profession enseignante est sous-rémunérée en France par rapport aux autres pays européens, c'est important pour une revalorisation qui reste à opérer. Cela affaiblit aussi la bataille commune indispensable
- La revalorisation particulière des pensions de retraite, maintenant calculée sur l'évolution des prix, dont on sait qu'elle est toujours sous-estimée, affaiblira les demandes de revalorisation des seuls retraités. Certes, sur une période récente pendant laquelle la fonction publique a été particulièrement laminée (merci la gauche et la droite

réunies !), la perte ne paraît pas sensible ; mais sur une plus longue période, cela devient considérable. C'est d'ailleurs la disposition la plus coûteuse pour le privé des dispositions Balladur de 1993 : une perte à terme de plus de 10 % de la valeur des pensions.

Ils le seront toujours davantage parce que cette disposition aboutit à exclure les retraités de la croissance et du partage légitime des richesses produites par notre pays. Rappelons que ces richesses créées en France ont doublé au cours des 40 dernières années permettant notamment d'en attribuer une part accrue aux retraités dont le niveau de vie moyen est maintenant comparable à celui des actifs et de faire sortir de la pauvreté fréquente la plus grande partie des vieux travailleurs, notamment les femmes. Alors qu'il est prévu de doubler encore les richesses produites d'ici 2040, est-il acceptable que les retraités en soient exclus et au profit de qui ? Pas de la consommation, de la production, de l'emploi, de la solidarité entre générations et de l'aide aux jeunes en précarité. Le progrès consiste-il à retourner à la pauvreté des vieux à laquelle nous avons réussi le plus souvent à échapper ?

Édouard VERNIER

La réforme des retraites (suite...)

Une réforme des retraites ni juste ni «équitable», lourde de conséquences a été votée. Le gouvernement réaffirme le choix de maintenir la retraite par répartition, le versement d'une pension en rapport avec l'activité mais dans la loi, introduit des dispositions qui permettent d'en modifier négativement le contenu.

De nombreuses dispositions seront appliquées par décret...

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 : portant réforme des retraites

« II. Avant le 1er janvier 2008, le Gouvernement sur la base notamment des travaux du Conseil d'Orientation des retraites, élabore un rapport faisant apparaître :

1. L'évolution du taux d'activité des personnes de plus de cinquante ans ;
2. L'évolution de la situation financière des régimes de retraite ;
3. L'évolution de la situation de l'emploi ;
4. Un examen d'ensemble des paramètres de financement des régimes de retraite.

De même avant le 1er janvier 2012 et le 1er janvier 2016. »

« Au vu des éléments contenus dans ces rapports, les durées d'assurance ou de services et bonifications permettant d'assurer le respect de la règle fixée au I sont fixées par décret, pris après avis, rendus publics. »

Il est créé une commission de garantie des retraites :

« La commission constate l'évolution respective des durées d'assurance ou de services nécessaires pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein ou obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite ainsi que l'évolution de la durée moyenne de retraite. Elle propose, dans un avis rendu public, les conséquences qu'il y a lieu d'en tirer au regard de l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 précitée. »

Concernant la Fonction Publique deux articles doivent attirer votre attention :

« **L'article 68** : les avancements de grade et de corps intervenus dans les trois années précédant la mise en retraite des fonctionnaires feront chaque année l'objet d'un rapport (serait-ce la mise en cause du calcul sur les 6 derniers mois ?). »

2 « **L'article 79** : à compter de la loi de finances initiale pour

2005, est annexée au rapport économique et financier prévu à l'article 50 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances une analyse du financement du régime des pensions civiles et militaires de l'État comportant pour l'année précédente, l'année en cours et l'année à venir :

1. Une présentation de l'équilibre emplois - ressources de ce régime ;
2. Une évaluation du taux de cotisation implicite de l'État à ce régime ;
3. Une évaluation de la contribution nécessaire à l'équilibre du régime au cas où la couverture de ses charges serait assurée, indépendamment des autres contributions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en appliquant à l'État et à ses agents les taux de cotisation en vigueur pour l'assurance vieillesse et les régimes complémentaires légalement obligatoires régis par le livre IX du code de la sécurité sociale ».

La loi de juillet 2003 ne modifie pas les articles L1 et L54 du code des pensions à savoir :

l'article 1 du code des pensions civiles : « la pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires et après leur décès, à leurs ayant cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions ».

« en revanche, l'article L61 est modifié par l'article L63 à compter du 1er janvier 2006. La couverture des dépenses de retraites sera assurée par une contribution employeur à la charge de l'Etat, assise sur les traitements, une « cotisation » à charge des agents, dont le taux est fixé par décret. »

La loi organique relative à la loi de finances du 1er août 2001 crée pour les pensions un compte d'affectation spécial (à rapprocher du L79), tous les deux ans un rapport sur les rémunérations et les pensions des agents de l'État est annexé à la loi des finances.

Le taux de retenue pour pension, devenu « cotisation », pourra être augmenté par décret.

L'idée de caisse autonome n'est pas formellement reprise, mais la politique de réductions des dépenses publiques pourrait réserver des surprises quant à l'évolution des pensions !

Louise GAVARY

Les retraités doivent prendre leur place dans le SNEP



Les retraités ont besoin du SNEP. Le SNEP a besoin des retraités.

Les enseignements que l'on peut tirer de l'année dernière sont clairs : nous sommes confrontés à une offensive majeure contre nos droits et nos intérêts les plus fondamentaux, notre action déterminée est utile pour freiner les ardeurs de l'adversaire mais il est indispensable qu'elle s'inscrive dans la durée et qu'elle regroupe le maximum de personnels, actifs ou/et retraités.

Le dossier des retraites n'est pas clos (voir ci-contre) et plusieurs autres dossiers décisifs apparaissent : celui de l'assurance-santé qui nous concerne au premier chef, celui de l'Éducation auquel nous restons sensible et solidaire (décentralisation et réduction des postes et des missions), mais aussi celui des services publics (« la modernisation de l'Etat » !), celui des fermetures d'entreprises, celui de la recherche, celui de la sécurité qui ne peut être que la répression...

Sur l'ensemble de ces dossiers, nous avons des choses à dire, des propositions à faire, des contributions à l'action à apporter, ne serait-ce que par notre présence.

L'occasion nous en est donnée par les **actions communes qui vont se mettre en place dès la rentrée**, notamment quand nous serons directement concernés (santé, niveau des pensions, services publics...)

L'occasion nous en est donnée aussi avec les **collectifs de retraités** que le SNEP national (et parfois la FSU) s'efforce de mettre en place au niveau académique, départemental ou local pour réfléchir et agir sur nos besoins spécifiques, mais aussi pour mieux contribuer aux actions générales.

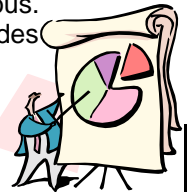
Nous pouvons (nous devons) aussi contribuer à la réflexion collective sur les besoins, les revendications, les alternatives et l'action à entreprendre dans le cadre de la préparation **des congrès départementaux académiques et nationaux du SNEP et de la FSU** qui auront lieu cette année scolaire. La préparation de ces congrès ne doit pas être formelle : il est nécessaire que le plus grand nombre s'exprime pour que le syndicat soit le mieux ajusté aux besoins et le plus efficace.

Le nombre croissant de retraités justifie aussi que ceux-ci **prennent leur place dans les nouvelles instances** (départementales, académiques et nationales) qui vont se renouveler à tous les niveaux. Pour que nos besoins soient pris en compte, nous devons compter sur nous-mêmes. Nous avons aussi à contribuer à la réflexion et à l'action collective ; c'est la moindre des choses que de renvoyer l'ascenseur, au moins en partie, à ceux qui permettent, par leurs cotisations, par les richesses qu'ils produisent, de payer nos retraites actuelles et futures.

Le SNEP et les actifs ont besoin de nous.

Nous avons besoin du SNEP et des

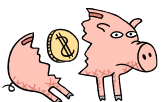
Syndicalisation le 17 juillet 2003



Collègues resyndiqués 590 (5 collègues se sont resyndiqués fin juin, début juillet).

Sur les 590, 100 collègues ont pris leur retraite en 2002 ou bénéficié du CFA.

42 retraités ne se sont pas resyndiqués. Le pourcentage d'enseignants d'EPS qui restent syndiqués s'améliore,



Face aux retraits de salaires, appel à la solidarité des retraités.



Le nombre important de jours de grève faits par les actifs l'année dernière, mais surtout la volonté du gouvernement de mâter ceux qui résistent, se traduisent par des retenues parfois considérables pour nos collègues. Ainsi un couple peut constater une retenue de 2 fois 1000 euros sur le seul mois d'août !...

L'application conjointe de l'amendement Lamassoure et de l'arrêt Omont permet non seulement de retenir une journée complète pour 1 heure de grève mais les journées où l'on n'était pas de service entre 2 journées de grèves, samedi, dimanche et jours fériés compris. C'est le droit de grève qui est visé mais aussi la capacité de lutte des collègues.

Dans sa grande bonté, Luc Ferry demande que l'on ne retire pas dimanches et jours fériés... La volonté de dissuader l'action est cependant manifeste. Dans le privé, cela est encore pire avec la menace sur l'emploi.

Cela explique les difficultés à mobiliser le privé quand il ne semble (à tort !) s'agir que du public.

Des collègues vont avoir de grandes difficultés financières ce premier trimestre. L'action devra s'adapter pour être forte et durable en étant moins coûteuse. Cela exige des moyens.

Les retraités ont été partie prenante de l'action, notamment parce que leurs intérêts étaient aussi en jeu. Ils sont concernés par la poursuite d'une action résolue, massive et visible ;

Nous les appelons à la solidarité, dans l'action mais aussi au plan financier : en s'adressant au SNEP local, ou à défaut au SNEP national en versant à la caisse de solidarité. Avec les 60 000 euros que représenterait 100 euros en moyenne par retraité syndiqué, cela permettrait de faire pas mal de choses et d'aider des collègues à joindre les 2 bouts.

Édouard VERNIER

Attention : un petit changement dans le barème qui tient compte du pourcentage du taux de pension.
(une collègue partie avec 75 % du dernier traitement Hors Classe 7è, perçoit une pension plus élevée qu'une autre partie avec 70 % au même échelon).